

L'EPS en protocole sanitaire renforcé
Inspection pédagogique régionale
Académie de Grenoble

Introduction :

Le Ministère a publié des instructions pour la mise en place d'un protocole renforcé en EPS.

Ce document vise à les décliner et d'en apporter des préconisations pour l'académie de Grenoble.

1. La pratique physique, une nécessité dans le respect de règles sanitaires renforcées

- Accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire et périscolaire, dans le respect de prescriptions renforcées, (limitation des brassages, lavage des mains avant et après la séance, gestes barrières, respect de la « jauge » dans un établissement couvert, dans une piscine...).
- Les élèves pourront continuer à utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases), incluant les piscines.

Les déplacements vers les installations avec le groupe classe sont possibles dans le respect des gestes barrières.

2. L'EPS : facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe

- Adapter l'organisation des enseignements et les projets pédagogiques à ces conditions
- Cette adaptation est essentielle, car elle permettra aux élèves de poursuivre, en toute sécurité, une activité contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation de confinement.

Les programmations d'activités doivent donc être revues à l'aune des nouvelles contraintes.

3. Limitation du brassage entre groupes d'élèves :

- Les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire.
- Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.

Préconisations :

- Conserver les groupes classes tels qu'ils ont été constitués notamment au lycée et prioritairement sur les classes à certification. Une adaptation de l'activité voire un changement d'activité pourra être nécessaire.
- Les activités d'AS doivent être maintenues en privilégiant le niveau de classe. Le protocole sanitaire EPS est appliqué en AS.

4. Port du masque et distances physiques :

- Les élèves doivent le porter dans tous les temps scolaires, hors activité physique, et en tous lieux (établissement scolaire, espace extérieur ou gymnase).
- Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré.
- Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive.
- Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués.
- Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.
- Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance d'un mètre, définie pour les personnes en position statique.

Préconisations port du masque et distances physiques :

Il est **primordial** de faire respecter par les élèves les distances physiques, afin de pouvoir éviter le port du masque lors des activités physiques. Ces distances physiques doivent par contre être **augmentées** pendant l'effort : l'effort provoque une émission plus importante de gouttelettes, et accroît le risque éventuel de transmission de virus.

Si le masque est enlevé pour la pratique, nous attirons votre vigilance sur la nécessité de respecter là encore les conditions sanitaires, l'éducation des élèves aux bons gestes étant nécessaire : mise du masque dans une pochette plastique, désinfection des mains, pratique avec distanciation d'au moins deux mètres, lavage des mains, remise d'un masque neuf, désinfection des mains. Dans tous les cas, dès que la distanciation physique n'est plus possible, notamment lors de l'acquisition des rôles permettant l'acquisition de compétences sociales et civiques par l'intermédiaire des « rôles sociaux », le masque doit être remis.

Si la distance de 2m entre les élèves ne peut être respectée, nous vous invitons à repenser soit la modalité de pratique soit l'activité en elle-même.

Concernant les enseignants : le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 précise que le port du masque de protection est obligatoire pour les personnels des établissements lorsqu'ils sont en présence des élèves.

Préconisations sur les modalités de pratique :

Tout comme lors du retour du premier confinement, nous préconisons les modalités suivantes.

Les contraintes de limitation des contacts et de respect des gestes barrières induisent une adaptation de l'enseignement de l'EPS, basée sur une réflexion approfondie et contextualisée portant sur l'aménagement des pratiques et des supports d'enseignement (APSA).

La matérialisation précise des zones et des espaces de pratique ainsi que la temporalité des actions à mener pour les élèves doivent pouvoir permettre de limiter au maximum les contacts trop rapprochés entre élèves.

Les formes de pratique conseillées :

- Danse(s) sans contact
- Yoga, stretching
- Slackline
- Tous types d'exercices physiques (renforcement musculaire, circuit training, gainage, ...) avec poids de corps, sans matériel surtout si ces activités ont été proposées pendant le confinement.
- Cirque (sans échange)
- Randonnée à pied ou à vélo
- Parcours d'orientation (parcours balisés, parcours en mémorisation).

Procéder éventuellement à un panachage d'activités en pensant à leur combinaison optimale au sein d'une même leçon.

Les espaces de formation disponibles (site web académique, ressources Focus Grenoble...) permettent d'élargir le spectre des activités physiques possibles.

Les formes de pratiques à proscrire : toutes formes de pratiques où le contact est direct :

- Acrosport,
- Sports collectifs,
- Sports de combat...

5 . Lieux de pratique des activités physiques

- Les activités extérieures sont recommandées
- L'activité physique en gymnase reste possible dans le respect des règles de distanciation.
- Les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs (step, préparation physique, ateliers de gymnastique, ...)
- Les activités aquatiques sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau).

Préconisations :

- Les enseignants d'EPS définissent un plan de circulation en EPS. Il s'intégrera au protocole de l'établissement.
- La simplification des voies de circulation doit permettre de limiter au maximum le croisement/rapprochement des élèves.
- Une vigilance forte sur la désinfection du matériel y compris par les élèves reste toujours d'actualité.

6. Usage des vestiaires

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable, et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter, en tout état de cause la réglementation ou le protocole sanitaire applicable.

Préconisations :

- Ne pas utiliser de vestiaires reste la solution la plus adéquate pour supprimer les risques de **contact direct**. Dans la mesure du possible, les élèves viendront déjà en tenue.
- Dans le cas d'une nécessité impérieuse de leur usage, le passage aux vestiaires doit être le plus bref possible.
- En cas de vestiaires trop exigus, l'organisation en vague est conseillée.
- Pour les toilettes, les élèves peuvent s'y rendre par deux au maximum, dont un reste dans le couloir. L'accès ne dépend plus de l'initiative de l'élève.
- Pour l'hydratation en cours de pratique physique, il peut être demandé aux élèves d'apporter leur propre gourde en proscrivant l'usage du robinet collectif.

7. Matériel

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du gel hydroalcoolique.

8. Examen et contrôle en cours de formation

1. Au collège l'évaluation du degré de maîtrise des différentes compétences pour le DNB est prévue sur l'ensemble du cycle 4. Les équipes pourront adapter les modalités sans pression évaluative excessive sur la classe de 3eme.
2. Au lycée l'évaluation certificative au baccalauréat prévoit la possibilité exceptionnelle de proposer deux activités « en cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités » permet de poursuivre l'EPS sans préoccupation certificative à court terme ainsi que pour les examens de la voie professionnelle.

9. Le sport scolaire, les sections sportives et les sections d'excellence sportive

Les activités de l'association sportive (AS), des sections sportives scolaires (SSS) et des sections d'excellence sportive (SES) sont organisées sous réserve qu'elles concernent des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisent pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire.

Préconisations :

- En ce qui concerne les SSS, le **modèle sanitaire** du mouvement sportif associatif ne peut être appliqué. Les SSS sont un dispositif scolaire et leurs activités doivent intégrer les règles du protocole sanitaire en modifiant les modalités de pratique. Un travail sur le renforcement musculaire, ou des adaptations des formes de pratiques sont à mettre en œuvre.
- En ce qui concerne les AS d'établissement : elles s'exercent avec des moyens et intervenants de l'éducation nationale. L'AS est donc autorisée sous conditions de respect du protocole sanitaire en vigueur.

10. Articuler les différents temps de travail des élèves en cas de fermeture de classe ou d'école ou d'établissement

Si fermeture de classe ou d'établissement, il conviendra de recourir, en les adaptant le cas échéant, aux ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destination des élèves. Elles peuvent nécessiter des ajustements afin d'être adaptées aux conditions d'enseignement.

Vigilances :

- Préciser les consignes de ce qui est à réaliser à distance (cahier de textes numérique et ENT de l'établissement),
- Réguler à chaque retour en présentiel.
- Développer la capacité des élèves à s'engager dans un « travail EPS » de manière autonome et dans le respect des consignes apportées par l'enseignant.

Préconisations

- Identifier les activités en présentiel qui pourraient se poursuivre à distance.
- Préparer une trame de travail pendant le présentiel qui pourra faire l'objet d'un suivi en distanciel.
- Tester les situations et les outils avec les élèves et les préparer à les utiliser, en mesurer les fonctionnalités en utilisant des mises en œuvre concrètes comme le carnet de suivi ou d'entraînement.

Ce protocole pourra faire l'objet d'une actualisation au regard de nouveaux éléments qui seraient portés à notre connaissance. Nous restons par conséquent à votre écoute et à celle de vos chefs d'établissement qui sont vos principaux interlocuteurs et qui sont les seuls habilités à valider les protocoles que vous définirez localement.

Conclusion

Le projet de reprise de l'EPS et de l'association sportive doit être en lien direct avec celui de l'établissement dans lequel il s'intègre.

L'adaptation des pratiques, dans leur forme et leur contenu, reste une exigence comme une nécessité.

C'est une EPS qui doit s'inventer temporairement sans oublier sa finalité de former :

« Par la pratique physique, sportive, artistique, d'un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire. »

Le chef d'établissement reste l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre du protocole sanitaire de l'établissement. Il décide de sa capacité d'accueil et reste aussi le président de l'association sportive.

Des informations complémentaires pourront vous être apportées par l'IPR référent de la zone géographique.

Cette crise pour chacun d'entre nous est un point de basculement qui exige de dépasser les obstacles (et ils sont nombreux) et en ce qui nous concerne de repenser notre discipline.

Chacun de nous, les élèves et leurs parents, ressentent cette inscription corporelle des effets de la pandémie.

C'est dans ce contexte que l'EPS et son prolongement, le sport scolaire, se réaffirment comme discipline de vie, ce qu'elle ils ont toujours été et que l'on avait parfois peut-être un peu oublié.

Ils font vivre des expériences corporelles individuelles et aujourd'hui moins collectives, par le jeu d'émotions partagées. Ils invitent à investir la dimension sensible de la pratique et du pratiquant pour notre équilibre. Il passe aussi par les autres.

Nos programmes parlent du « vivre ensemble ». Cette finalité a plus que jamais toute sa pertinence.

Vous avez su faire preuves d'innovations et d'adaptation lors du dernier confinement, vous avez toute notre confiance. Nous restons à vos côtés pour relever ce nouveau défi.

Les textes de référence :

- [Le protocole renforcé du 2 novembre 2010](#) du site Éduscol pour l'accompagnement des élèves lors de la réouverture des établissements scolaires ;
- [La fiche repères en EPS](#)
- [Les ressources en EPS](#) pour la continuité pédagogique
- [La continuité pédagogique en EPS sur Eduscol](#)
- [Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire